

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE



AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PORTANT SUR LES OBJETS SUIVANTS :

OBJET N°1 : LA DÉCLARATION DE PROJET RELATIVE AU PROJET URBAIN « LES HORTS VIEILS » EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE SAUVIAN

OBJET N°2 : LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°2 DU PLU DE SAUVIAN

Le contexte

Lors du conseil municipal du 29 septembre 2022, Monsieur le Maire a engagé la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Sauvian avec une déclaration de projet relative au projet urbain « Les Horts-Vieils ». Cette procédure vise à permettre la mise en œuvre réglementaire d'un projet d'intérêt général qui comprend notamment la réalisation d'une crèche collective, d'un centre d'hébergement d'urgence pour femmes et d'un cabinet de kinésithérapeute.

Par ailleurs, lors de ce même conseil municipal, Monsieur le Maire a engagé une procédure de modification de droit commun du plan local d'urbanisme de Sauvian. Les nouvelles dispositions réglementaires proposées dans le cadre de cette procédure visent principalement à :

- Lutter contre l'étalement urbain par le réinvestissement du tissu existant tout en répondant à la forte demande en logements
- Poursuivre la production de logements sociaux
- Promouvoir les déplacements décarbonés ou peu polluants
- Restructurer et valoriser un secteur d'entrée de ville peu lisible et peu qualitatif
- Développer la nature en ville
- Valoriser les ressources territoriales

Conformément aux articles L. 153-41 et L153-53 du Code de l'urbanisme, ces deux procédures sont soumises à enquête publique. De ce fait, la commune de Sauvian organise une enquête publique unique portant sur les deux objets cités dans l'intitulé de cet avis pour une durée de 22 jours, du 16/06/2023 – 9 h 00 au 07/07/2023 – 17 h 30.

Par décision N°E23000031/34 en date du 24/03/2023 Madame la vice-présidente du Tribunal Administratif a désigné Madame Anne BOUCHE-FLORIN Ingénieur-Urbaniste & Architecte, retraitée, en qualité de Commissaire-enquêtrice.

L'autorité compétente auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est la Mairie de Sauvian (tél : 04 67 39 50 27)

Le dossier d'enquête :

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier sera déposé et consultable du vendredi 16 juin 2023 à 9h au mardi 7 juillet 2023 à 17h30 :

- En mairie de Sauvian, siège de l'enquête, aux jours et heures suivants :
 - Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 9 h 00 h à 12 h 00 et de 14 h 00 h à 17 h 30
- Sur le site internet de la mairie au lien suivant :

<https://www.ville-sauvian.fr/>

- Au moyen du poste informatique mis à disposition du public en Mairie de Sauvian aux jours et heures suivants :
 - Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 9 h 00 h à 12 h 00 et de 14 h 00 h à 17 h 30

Information du public

L'information du public sur l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique unique portant sur les objets cités en intitulé, sera assurée par les mesures de publicité suivantes :

- Le présent avis d'enquête sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les 8 premiers jours de celle-ci dans les 2 journaux suivants :
 - Midi Libre édition Béziers
 - Hérault Juridique et Economique
- Le présent avis d'enquête fera l'objet d'un affichage selon les normes édictées par l'arrêté du 9 septembre 2021 au minimum 15 jours avant le début de l'enquête, sur les principaux points de passage de la commune (écoles, crèche, etc.) et sur le lieu de l'enquête.
- Le présent avis d'enquête fera l'objet d'une publication au minimum 15 jours avant le début de l'enquête sur le site de la Mairie de Sauvian ainsi que sur le réseau social Facebook.

Evaluation environnementale des procédures d'urbanisme

Par décision en date du 2 mars 2023 et en application de l'article R.104-35 du code de l'urbanisme, l'Autorité Environnementale a rendu un avis conforme de dispense d'évaluation environnementale pour la procédure citée en objet n°1 dans l'intitulé de cet avis. Des informations environnementales sont toutefois disponibles dans le rapport de présentation de cette procédure.

Par décision en date du 13 mars 2023 et en application de l'article R.104-35 du code de l'urbanisme, l'Autorité Environnementale a rendu un avis conforme de dispense d'évaluation environnementale pour la procédure citée en objet n°2 dans l'intitulé de cet avis. Des informations environnementales sont toutefois disponibles dans le rapport de présentation de cette procédure.

L'ensemble des décisions, avis et rapports susmentionnés pour les deux procédures, sont consultables dans le dossier d'enquête.

Les observations et propositions du public :

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant toute la durée de l'enquête, soit du vendredi 16 juin 2023 à 9h au vendredi 7 juillet 2023 à 17 h 30 :

- Sur le registre d'enquête déposé en mairie de Sauvian, siège de l'enquête, suivant les horaires d'ouverture précités ;
- Par voie postale au commissaire enquêteur qui les annexera dans les meilleurs délais au registre après les avoir visées, à l'adresse suivante :
Madame la commissaire enquêtrice
Enquête publique unique
17 Avenue Paul Vidal – Hôtel de ville
34 410 Sauvian
- Sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/enquete-modification-droit-commun2-plu-et-mise-en-compatibilite-sauvian/>

La commissaire enquêtrice les annexera dans les meilleurs délais au registre après les avoir visées

La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public en mairie de Sauvian, lors de permanences aux jours et heures suivants :

- **Jeudi 22 juin 2023, de 9 h 00 à 12 h 00,**
- **Vendredi 30 juin 2023, de 10 h 00 à 13 h 00,**

- **Vendredi 7 juillet 2023, de 14 h 00 à 17 h 30.**

Elle pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, le rapport unique de la commissaire enquêtrice et ses conclusions motivées, consignées séparément seront tenus à la disposition du public à la Mairie et sur le site internet de la commune, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la Sous-Préfecture de Béziers.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication auprès du Maire.

Les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête :

A l'issue de l'enquête, le Conseil Municipal délibèrera, au vu du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice, pour approuver les deux procédures d'urbanisme visées en objet n°1 et n°2, éventuellement modifiées pour tenir compte des observations et avis émis au cours de l'enquête

La commissaire enquêtrice pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet des deux procédures en vue de leur approbation.